

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIETE OFFICE CENTER
POUR UNE SOLUTION DE SAUVEGARDE SECURISEE ET AUTOMATISEE DES
DONNEES INFORMATIQUES DU SECRETARIAT DE MAIRIE**

DECISION DU MAIRE
N° 2019/24

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2015/06, du 10 Avril 2015, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 09 août 2019 ;

DECIDE :

Article 1 : de signer un contrat de mise à disposition et de maintenance avec la société OFFICE CENTER : Bât N°02, Parc d'activités St Pierre – LE CHAFFAUT SAINT JURSON pour la sauvegarde sécurisée et automatisée des données informatiques du secrétariat de mairie ;

Article 2 : Cette prestation s'élève à un montant total HT de :

- 598 € HT pour l'installation d'un serveur de données NAS Synology ;
- 60 € HT d'abonnement annuel au cloud sécurisé ;
- 370 € HT pour le pack de maintenance et de formation ;

Article 3 : Ce contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, soit une durée totale maximale de 4 ans ;

Article 4 : Monsieur le Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 12 août 2019

Le Maire
François GRECO

Acte rendu exécutoire :

par sa notification en recommandée avec accusé de réception N°

et visa des services de la Sous-Préfecture de Forcalquier
le